

FLASH-INFO

Association fribourgeoise des institutions spécialisées

Webinaire cybersécurité

A la suite des sensibilisations à la cybersécurité effectuées en 2024, INFRI propose une démarche similaire pour les nouveaux collaborateurs/trices des institutions.

Un webinaire est donc organisé **jeudi 7 mai, de 14 à 16 heures, par visioconférence ZOOM.**

La présentation sera effectuée par M. Alain Sullam, responsable de la société ImmUNIT.

La session sera enregistrée et rendue disponible pour un visionnage ultérieur, ainsi qu'une version traduite en allemand.

Les projets d'économie d'énergie dans les institutions sont rentables

Le financement équilibré de votre institution passe aussi par des infrastructures peu gourmandes en énergie. Pour atteindre cet objectif et économiser sur le long terme, il faut souvent changer certaines habitudes et effectuer des travaux de rénovation énergétique. Un audit énergétique complet vous permet de bien cibler et planifier les changements et de bénéficier de subventions.

Votre institution génère des coûts énergétiques annuels supérieurs à 20 000 francs ? Vous souhaitez réduire cette facture et améliorer le confort de vos utilisateurs ? Commencez par un audit énergétique PEIK. Ce service subventionné par le programme SuisseEnergie de la Confédération peut vous indiquer des mesures simples et peu coûteuses pouvant générer jusqu'à 10 à 15 % d'économies. Les institutions membres d'INSOS bénéficient encore d'une réduction supplémentaire. Le programme PEIK prévoit par ailleurs la prise en charge d'une partie des frais d'accompagnement du conseiller ou de la conseillère.

L'audit PEIK peut également pointer des travaux de plus grande ampleur, comme l'isolation thermique de vos bâtiments et le passage d'un système de chauffage au gaz, au mazout ou à l'électricité vers un système à énergies renouvelables. Il peut s'agir d'une pompe à chaleur, d'un chauffage au bois, de capteurs solaires thermiques ou du raccordement à un système de chauffage à distance. Ces mesures d'optimisation peuvent bénéficier de subventions du Programme Bâtiments ou du Programme Impulsion. Ces programmes sont financés par la Confédération par le biais de la taxe sur le CO2 et par les cantons.

Dans tous les cas, l'investissement consenti diminuera la facture énergétique sur le long terme, améliorera la qualité de vie dans vos bâtiments, en prolongera la durée de vie et augmentera leur durabilité.

Des effets à l'échelle cantonale

L'optimisation énergétique est une composante fondamentale de la transition énergétique au même titre que la production

Conseil énergétique : réduction exclusive pour les membres d'INSOS



INSOS

Chaque institution pour personnes en situation de handicap peut optimiser sa consommation d'énergie et ainsi réduire ses coûts. Cela s'opère souvent déjà avec des mesures simples. Avec un conseil énergétique PEIK de SuisseEnergie, vous pouvez économiser jusqu'à 15% de vos coûts énergétiques. En tant que membre d'INSOS, vous bénéficiez de tarifs très attractifs. Le lien pour vous inscrire et plus d'informations se trouvent au verso de ce document.

PEIK
Audit énergétique
pour les PME

Un programme de  suisseénergie



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'énergie SdE
Amt für Energie Afe

Bd de Pérolles 25
PF 1350
CH-1701 Fribourg

sde@fr.ch
www.fr.ch/sde
Tél. 026 305 26 41

Droits des patient·e·s et recours pour les institutions

1. Cadre légal et Information

Les relations entre bénéficiaires, professionnels et institutions sont régies par la loi sur la santé LSan (information, consentement, confidentialité).

Les institutions spécialisées sont comprises dans le champ d'application de la LSan et INFRI est intégrée dans la CSPSPD.

Recommandation : Diffuser la brochure de référence « L'essentiel sur les droits des patient·e·s » auprès des usager·ère·s et des équipes.

2. Organe de recours : La CSPSPD

La *Commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patient·e·s* (CSPSPD) est l'organe compétent en cas de litige ou de violation des droits.

Saisine : Par plainte du patient ou dénonciation écrite de l'institution/ un tiers.

Missions : Traitement des griefs et médiation éventuelle.

Limites : La Commission ne traite ni les erreurs purement médicales (diagnostic/traitement), ni les litiges financiers (honoraires), ni les dommages-intérêts.

3. Recommandations stratégiques

Pour garantir une gestion rigoureuse et une amélioration continue, il est conseillé aux institutions de :

Actualiser les procédures : Réviser le processus interne de gestion des plaintes (traçabilité et délais).

Identifier un référent : Désigner un point de contact "Direction ou Qualité" pour les usager·ère·s.

Anticiper : En cas d'impasse ou de violation avérée, envisager une saisine formelle de la Commission par dénonciation.

4. Contact utile

CSPSPD (via le Service de la santé publique)

Chemin des Mazots 2, 1700 Fribourg

Tél. : +41 26 305 29 13

<https://www.fr.ch/sante/institutions-et-professionnels-de-sante/droits-des-patients>

d'énergies renouvelables. Elle permet notamment de réduire la consommation de ressources fossiles et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre. Dans le canton de Fribourg, le Service de l'énergie a la charge d'encourager l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie auprès des consommateurs. Certaines institutions, du fait de leur taille et leurs spécificités, font partie des Gros Consommateurs soumis à un devoir légal d'optimisation énergétique. Le Service de l'énergie met tout en œuvre pour faciliter la transition énergétique de toutes les institutions, y compris celles aux consommations énergétiques plus modérées. Il se tient à disposition pour tout renseignement.

Pour en savoir plus :

- PEIK : Audit énergétique pour les PME de SuisseEnergie
- Conseil énergétique : réduction exclusive pour les membres d'INSOS
- Le programme bâtiment dans le canton de Fribourg

Un nouvel outil pour explorer la CCT!

Des questions sur la CCT ?

Utilisez le Chatbot CCT INFRI-FOPIS pour dialoguer avec la CCT et poser vos questions

Remarques :

- Un compte GMail est nécessaire pour utiliser le Chatbot.
- Cet outil est une aide à la lecture de la CCT et de diverses annexes et interprétations. Il ne s'agit en aucun cas d'un conseil juridique, pour lequel il faut s'adresser à un·e spécialiste.